



Date de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le vendredi 19 septembre 2025 à 20 h 10 à la Mairie, suivant la convocation en date du 12 septembre 2025, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Madame Marie-Christine TEXIER étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : : Mme Claudine ROUX, M. Stéphane TALABOT, M. Frédéric STœBNER, Mme Marie-Christine TEXIER, M. Julien SERPIER, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTES, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIÈRE (arrivée à partir de la délibération « approbation du PCS et du DICRIM) et M. Gérard FAURE.

Excusés : M. Johnny DECONDE (procuration à M. Stéphane TALABOT) ; Mme Marie-Pierre KERVELLEC ; M. Jean-François LACAZE (procuration à M. Frédéric STœBNER).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

-
- Décisions prises par le Maire
 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM
 - Répartition des frais de l'antenne Relais Petite Enfance – Exercice 2024
 - Référencement et classement des voies sur le périmètre de la commune
 - Admission en non-valeur – Budget Communal
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2024
 - Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence distribution de l'eau potable au Syndicat Vienne Combade

- Modification des statuts du Syndicat Vienne Combade et désignation de nouveaux membres du Comité Syndical
- Création d'emplois permanents
- Convention avec l'Amicale Motocycliste d'Ambazac pour endurance tout terrain du 26/10/2025

Informations diverses :

- Point de situation sur la rentrée scolaire
- Point de situation sur les subventions relatives aux travaux de la chaufferie et de l'école
- Sollicitation de rendez-vous pour projets éoliens
- Information sur le document cadre de la chambre de commerce pour le photovoltaïque au sol

Ouverture du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Madame Marie-Christine TEXIER est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 10 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal (8 au moment du vote).

M. Frédéric STCEBNER indique qu'il serait préférable qu'à l'avenir le procès-verbal soit paginé.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération 2020/17 en date du 5 juin 2020 a donné délégation au maire dans un certain nombre de domaines, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

A ce titre, les décisions suivantes ont été prises :

2025/D4

Signature le 22 juillet 2025 du bon de commande de la société Papeterie Pichon SAS pour l'achat d'un vidéoprojecteur et tableau blanc (1 894,32 € TTC) destinés à équiper la 4^{ème} salle de classe.

2025/D5

Achat d'un ordinateur reconditionné (425 € TTC) auprès d'Ambazac Informatique le 26 août 2025 pour les besoins de la 4^{ème} classe.

2025/D6

Suite à la résiliation du bail du salon de coiffure le 30/06/2025 par l'entreprise individuelle Angie Coiff, la commune a procédé à l'émission d'un mandat de 1 000 € TTC auprès de Mme Angélique ROUVELAUD, gérante de l'entreprise, au titre des travaux qu'elle avait réalisés lors de la signature du bail le 1^{er} août 2017 et des éléments qu'elle a laissés dans le local.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Madame le Maire expose :

L'article L. 731-3 du code de sécurité intérieure, instauré par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 puis modifié par la loi Matras du 25 novembre 2021, impose aux communes concernées par certaines catégories de risques majeurs la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Notre commune est soumise à cette obligation car elle se situe dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et d'un plan particulier d'intervention (PPI).

L'intérêt du PCS est d'être un outil d'organisation et de structuration des actions de gestion d'évènement au sein de la commune, dans le but de mieux répondre aux impératifs de protection de la population. De plus, plusieurs catastrophes réelles et événements climatiques récents ont malheureusement montré que l'absence de réalisation de ce document est susceptible d'engager la responsabilité pénale des maires concernés.

En vertu de ces multiples considérations, Madame le Maire informe qu'un Plan Communal de Sauvegarde a été préparé en commission de travail avec les élus.

L'approbation du PCS donnera lieu à la prise d'un arrêté municipal. Cet arrêté ainsi que le plan communal de sauvegarde seront alors transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Par ailleurs, la commune a également élaboré un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), obligatoire pour toutes les communes du département.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la diffusion de l'information relative au PCS et au DICRIM.

RÉPARTITION DES FRAIS DE L'ANTENNE RELAIS PETITE ENFANCE - EXERCICE 2024

Il est rappelé au Conseil Municipal que les communes de La Jonchère-Saint-Maurice et de Saint-Laurent-les-Eglises, en lien avec le Centre d'Animation Sociale Ambazac, se sont engagées dans la création d'une antenne relais dans des locaux situés sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, en 2009.

En 2021, une convention de répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du Relais Petite Enfance avec la commune de La Jonchère Saint Maurice a été mise en place (délibération 2021/65) afin de respecter les procédures administratives d'usage.
Elle vient en complément de la répartition des frais de l'antenne, objet du présent dossier.

En accord avec la commune de la Jonchère-Saint-Maurice, les frais de fonctionnement et d'investissement sont partagés entre les deux communes.

Comme indiqué dans le document en annexe, pour 2024, la part relative aux frais de fonctionnement s'élève pour chaque commune à 2 755.83 €.

Cependant, il a été constaté lors d'une vérification fortuite, qu'une erreur dans le calcul des charges de personnel a été commise au cours des exercices 2021, 2022 et 2023. La régularisation (1 743.73 €), validée par l'instance délibérante de La Jonchère Saint Maurice, vient donc minorer la part des frais de fonctionnement pour la commune de La Jonchère. Celle-ci s'élève par conséquent à **1 012.10 €** (2 755.83 € – 1 743.73 €).

Par ailleurs, la part relative des frais d'investissement pour 2024 pour chaque commune est NULLE.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et **DÉCIDE** la mise en recouvrement des parts de fonctionnement et d'investissement afférentes à la commune de La Jonchère-Saint-Maurice pour les exercices 2024.

AUTORISE l'émission de titre à son encontre.

RÉFÉRENCIEMENT ET CLASSEMENT DES VOIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose :

La commune dispose d'un réseau de voirie très important et très varié quel que soit le type de voie (routes départementales, communales, chemins communaux, ruraux,...).

La mise en place obligatoire de la Base Adresse Locale fin 2022 a permis de commencer à clarifier l'identification du réseau de voirie de la commune.

Resterait aujourd'hui à poursuivre la démarche sur le restant du réseau. La tâche s'avère particulièrement laborieuse et chronophage à l'échelle municipale (élus comme agents). En ce sens, l'appel à un prestataire paraîtrait judicieux.

La commune a donc fait appel à Géoptis, une entreprise du groupe La Poste, afin d'étudier la possibilité d'une prestation de référencement de l'ensemble des voies sur le périmètre de la commune : routes départementales, communales et spécialement les chemins communaux et ruraux dont le référencement est, pour l'heure, quasi inexistant.

Une pré-étude fait état, au travers d'un relevé de situation, d'une sous-déclaration des voies dénommées (environ 3.197 km) par rapport à la longueur de voirie déclarée en préfecture. Par ailleurs, 50.495 km de voies (tout type de voies confondue) restent sans nom et nécessiteraient une étude et un classement afin d'établir leur éligibilité ou non à la circulation.

Sachant que l'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale est indexée sur la longueur des voies ouvertes à la circulation, la commune pourrait donc certainement prétendre à bénéficier d'une DSR plus importante.

Au regard de ces éléments, la mise en place d'un tableau de classement des voies est proposé :

Il s'agit d'un inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il est approuvé et, lorsqu'il existe, mis à jour à la suite de chaque décision prise par le conseil municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

Les enjeux de tableau de classement des voies :

- Il permet de distinguer les voies communales à caractère de chemin, les voies communales à caractère de rue, les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.
- Meilleure protection du domaine routier : Les voies communales sont intégrées au domaine public routier et sont imprescriptibles et inaliénables.
- Pouvoirs de police plus étendus : Meilleure protection de l'intégrité de la voie avec le pouvoir de police de conservation et possibilité d'établir un plan d'alignement ou de procéder à un alignement individuel.

Le coût de la prestation proposée par l'entreprise Géoptis s'élève à 4 200 € HT (5 040 € TTC).

Mme Claudine ROUX ajoute que le référentiel sera présenté pour avis et vérification avant qu'il ne soit validé.

Mme Sylvie RIBIÈRE demande si la commune est obligée d'effectuer ce référencement.

Madame Claudine ROUX répond par la négative et ajoute que c'est le seul moyen d'avoir un outil fiable, permettant de lever des doutes sur la nature d'un chemin/d'un lieu (public ?, privé ?). Par ailleurs, l'augmentation du nombre de voies référencées impactera positivement la Dotation de Solidarité Rurale.

M. Jérôme PRÉVOST demande si ce référencement sera pris en compte par les GPS. Madame le Maire indique que ce sera le cas.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de prestation de référencement et de classement des voies sur le périmètre de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis afférent.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose :

Consécutivement aux divers services proposés par la commune (cantine, garderie, location de salles, loyers,... pour le Budget Communal ; eau potable, raccordement au réseau, pose de compteurs,... pour le budget Eau jusqu'à l'exercice 2024), des titres de recettes sont émis à l'attention des usagers qui en sont bénéficiaires.

Dans certains cas et malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable, quelques titres restent impayés et le SGC de Bessines-sur-Gartempe nous indique que leur recouvrement apparaît compromis.

Il est donc proposé de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire précise que, que bien que le Budget Eau ait été transféré au Syndicat Vienne Combade au 1^{er} janvier 2025, c'est la commune qui prendra à sa charge ces créances relative au

budget Eau, étant donné qu'elles concernent des exercices où la commune supportait encore la compétence (Facture eau 2023 émises en 2023 et facture eau 2024 émise en 2025).

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,

CONSIDERANT sa proposition d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme portée sur le document annexé à la présente délibération, soit un montant total de 122,82 €.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget communal de l'exercice 2025 à l'article 6541.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213.2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION EAU POTABLE » AU SYNDICAT VIENNE COMBADE

Madame le Maire expose :

Le 1^{er} janvier 2025, la commune de Saint-Laurent-les-Églises a officiellement transféré la compétence « distribution eau potable » au Syndicat Vienne Combade.

Au préalable, l'instance délibérante a validé les actions suivantes :

- Adhésion au Syndicat Vienne Combade (délibération 2024/08 du 03/03/2024)
- Convention de mise à disposition de personnel et de matériel au Syndicat (délibération 2024/56 du 22/11/2025)
- Transfert de la compétence distribution eau potable au Syndicat (délibération 2024/61 du 17/12/2024)
- Désignation des délégués communaux au Syndicat (délibération 2024/62 du 17/12/2024)
- Clôture du budget annexe Eau au 31/12/2024 (délibération 2024/63 du 17/12/2024)

En complément, la commune a validé le versement des résultats budgétaires du Budget Eau au Syndicat par la délibération 2025/10 du 11/04/2025.

Afin de pouvoir clôturer ce transfert, il convient d'établir le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » au Syndicat Vienne Combade.

Ce procès-verbal est établi contradictoirement entre la commune et le syndicat, c'est-à-dire signé conjointement par les deux parties.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « distribution eau potable » au Syndicat Vienne Combade.

AUTORISE Madame le Maire à signer le PV de transfert de biens et tout autre document relatif à ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT VIENNE COMBADE ET DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

Vu les articles L 5711-1 à L 5711-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 juin 2006, 29 août 2011, du 19 décembre 2018, du 10 novembre 2022, 16 novembre 2023 et du 30 septembre 2024 portant création et modification des statuts du Syndicat Vienne Combade ;

Vu les statuts du Syndicat Vienne Combade tels que modifiés par la délibération n°2025-009 du comité syndical en date 23 juin 2025,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat assure pour ses membres (à ce jour : Ambazac, Champnétery, le Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Saint Laurent les Eglises, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus, Saint-Priest-Taurion, Sauviat sur Vige, la Communauté de Communes Briance-Combade, le Syndicat des Allois) la compétence production d'eau potable et pour les communes d'Ambazac, Champnétery, le Châtenet-en-Dognon, Saint-Laurent-les-Églises, Saint Léonard de Noblat, Saint-Priest Taurion et Sauviat sur Vige la compétence distribution de l'eau potable.

Madame le Maire indique que la commune de la Jonchère Saint Maurice a fait part de sa volonté d'adhérer au Syndicat Vienne Combade par délibération n°2025/34 du 16 mai 2025 pour les compétences production et distribution. La commune de Moissannes, membre de la compétence production a fait le choix par la délibération n°2025-025 du 23 mai 2025 d'étendre le transfert au syndicat à la compétence distribution.

Madame le Maire précise, par ailleurs, que suite à l'adhésion de nouvelles communes le 1^{er} janvier 2024 et au regard de l'augmentation du nombre de membres composant le comité syndical, le nombre de représentant par collectivité a également évolué. Ainsi, les nouveaux statuts indiquent que la commune sera représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, ces derniers doivent être désignés parmi les délégués actuels du Syndicat Vienne Combade (Claudine ROUX et Frédéric STCEBNER, délégués titulaires, Stéphane TALABOT et Marie-Christine TEXIER, délégués suppléants). La nouvelle organisation de l'assemblée sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026 à condition que les nouveaux statuts soient adoptés par ces membres et approuvés par un arrêté préfectoral.

Madame le Maire précise que d'autres modifications sont proposées :

- Il est proposé d'instaurer la possibilité au délégué titulaire et en cas d'empêchement du délégué suppléant, de donner procuration.
- La fusion en un budget unique des budgets production et distribution (le suivi comptable de chaque compétence sera assuré par la mise en place d'une comptabilité analytique)

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Vienne Combade.

DÉSIGNE Mme Claudine ROUX comme déléguée titulaire et M. Frédéric STCEBNER comme délégué suppléant.

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.313-1 et L.314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose :

Actuellement, un agent titulaire occupe :

- un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 13/35^{ème}

- un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 12/35^{ème}

Ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs du 30 juin 2023 selon la délibération 2023/43.

En raison de l'ouverture de la 4^e classe de l'école Marthe LYRAUD et de l'augmentation de la charge des missions, ces temps de travail sont maintenant inadaptés.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants. Il est nécessaire de créer deux emplois permanents.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de créer les emplois, afin de permettre la modification du temps de travail des emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cette modification du temps de travail supérieure à 10%, entraînera, après saisine du CST, la suppression des emplois permanents d'origine : adjoint technique principal 2^{ème} classe à 13h et d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 12h.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer deux emplois permanents :

- un d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 17/35^{ème}
- un d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 13/35^{ème}

correspondant aux nouvelles quotités de temps de travail, à partir du 1^{er} octobre 2025.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :

- des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à ces emplois sera chargé des fonctions suivantes : garderie périscolaire, service et surveillance cantine et ménage des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

M. Julien SERPIER demande quand interviendra la création de ces deux emplois permanents ; Mme Claudine ROUX indique que la création sera effective au 1^{er} octobre 2025. Elle ajoute, qu'après validation par le Comité Social Territorial du CDG 87, les deux précédents emplois permanents seront supprimés et le tableau des effectifs mis à jour, par délibération d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de **CRÉER** :

- un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2025.

- un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 13/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié ultérieurement.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX DU CHAMBON POUR ENDURANCE TOUT TERRAIN DU 26/10/2025

Madame le Maire expose :

Depuis plusieurs années, l'Amicale Motocycliste d'Ambazac organise des épreuves d'endurance motocyclistes sur le site communal du Chambon. Ces compétitions sportives rassemblent chaque année un nombre croissant de pilotes de tout âge et tout horizon, qui font la renommée de l'épreuve et permettent également de dynamiser le calendrier festif de notre commune.

Cette année, l'épreuve prendra la forme d'une endurance tout terrain qui constituera la finale du championnat de ligue Nouvelle Aquitaine. Cette épreuve se déroulera dimanche 26 octobre 2025.

Pour ce faire, une convention est nécessaire entre la Commune et l'Amicale Motocycliste d'Ambazac, afin de définir les modalités de mise à disposition de terrain ainsi que d'organisation générale.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise à disposition des terrains communaux du Chambon à l'Amicale Motocycliste d'Ambazac pour l'Endurance Tout Terrain du 26 octobre 2025

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Point de situation sur la rentrée scolaire**

Les quatre classes accueilleront 81 enfants répartis comme suit :

- Classe de Michel FERLAC : 24 (11 petites sections et 13 moyenne section)
- Classe de Maélys GAUTHIER et Lise FOUSSAT (le lundi) : 21 (12 grande section et 9 CP)
- Classe d'Élodie VANDENHENDE : 23 (10 CE1 et 13 CE2)

➤ Classe de Charlotte FOLLAIN et Maud POUTARAUD (le jeudi) : 13 (9 CM1 et 4 CM2)

- **Point de situation sur les subventions relatives aux travaux de la chaufferie et de l'école**

Madame le Maire informe que la commune a reçu une réponse de l'Etat concernant le financement Fonds Vert pour les travaux de rénovation de l'école et de la chaufferie biomasse. 261 116.25 € HT ont été attribués soit 25 % du coût total des deux projets. Cumulé aux aides financières déjà obtenues (cf pv du Conseil Municipal du 13 juin 2025), on avoisine les 50 % de financement.

Concernant le tableau de marche de l'avancée des projets, on constate que les travaux de la chaufferie suivent l'échéancier prévu, alors que l'avancée est moins importante pour les travaux de rénovation de l'école.

- **Sollicitation de rendez-vous pour projets éoliens**

Madame le Maire informe l'assemblée que la mairie a été destinataire d'un courrier d'Engie sollicitant un rendez-vous pour présentation de projets éoliens. Après lecture dudit courrier, des échanges ont lieu sur la position à tenir et la réponse à apporter. Dans un premier temps, une majorité propose de recevoir Engie, une fois seulement après avoir communiqué auprès de la population sur les objectifs de cette rencontre dont l'objectif principal est de recueillir des informations sur le projet. Au fil des échanges et après l'intervention de M. Stéphane TALABOT, faisant part de la très mauvaise expérience vécue par une commune voisine pour une situation similaire, il a finalement été décidé, qu'en l'état, aucune décision ne serait prise sur ce sujet.

- **Information sur le document cadre de la chambre d'agriculture pour le photovoltaïque au sol**

Madame le Maire informe que la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne a fait parvenir un listing des terrains propices à l'accueil de photovoltaïque au sol à l'échelle de la Communauté de Communes. Son examen fait apparaître quelques bizarreries qui incite à se montrer prudent sur ce sujet.

- **Salon de coiffure mobile**

Mme le Maire fait part d'un courrier émanant d'une dame sollicitant un emplacement pour l'installation de son salon de coiffure mobile.

Au regard du contexte actuel où le salon de coiffure « Angie Coiff » a cessé son activité sur la commune au 1^{er} juillet 2025, les élus considèrent qu'il est opportun de programmer une rencontre avec cette personne. A suivre.

- **Emplacement de la garderie à l'issue des travaux de rénovation de l'école**

Selon le calendrier prévisionnel, l'école va réintégrer ses locaux à la rentrée des vacances de Toussaint. La garderie périscolaire va donc devoir se trouver un nouvel emplacement, en ce sens où le local actuel sera utilisé par la 4^{ème} classe.

Plusieurs lieux seraient envisageables : la salle Multiservices, le Relais Petite Enfance et l'ancien salon de coiffure. Après discussion, le choix se porte sur l'ancien salon de coiffure qui est le lieu le plus adéquat et fonctionnel.

La séance est clôturée à 22 h 10

Le Maire



Claudine ROUX

La Secrétaire



Marie-Christine TEXIER